

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE ANIMATION JEUNESSE

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 24 juillet 2017, régit le fonctionnement de L'Espace Animation Jeunesse géré par la ville de l'Orme. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il accueille les jeunes mineurs de 14 à 17 ans sur des temps périscolaires et extrascolaires et les jeunes majeurs jusqu'à 20 ans lors des accueils jeunes.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS EDUCATIFS

L'Espace Animation Jeunesse a pour objectif de privilégier l'épanouissement des jeunes, tant sur le plan physique qu'intellectuel, tout en donnant la priorité au civisme, à la citoyenneté et au respect d'autrui et de l'environnement. Il donne également la possibilité aux jeunes de s'exprimer, d'être écoutés et d'apprendre les notions indispensables pour devenir un citoyen, autonome et acteur.

Le projet pédagogique de l'Espace Animation Jeunesse est à disposition de tous.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Le service est situé 8, avenue Pasteur. Il est ouvert :

- En périodes scolaires : mardi et vendredi de 17h à 20h, jeudi de 17h à 19h, mercredi et samedi de 14h00 à 20h.
- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 9h à 12h puis de 13h30 à 18h, les horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins selon les activités organisées.

L'EAJ propose trois actions :

- **Un accueil libre pour les jeunes à jour de leur cotisation :** en période scolaire et occasionnellement pendant les vacances scolaires. Chaque jeune informe l'équipe d'animation de son arrivée et de son départ. Après avoir quitté l'EAJ, Il n'est plus sous la responsabilité du service.
- **Des temps d'animation pendant les vacances scolaires :** Une programmation et des animations sont proposées, notamment, en fonction des propositions des jeunes, de leur faisabilité. Ces activités sont payantes et nécessitent une inscription préalable. Lors de ces activités, les jeunes sont présents tout au long de la durée de l'activité et ne partent qu'à la fin de celle-ci. Elles peuvent se dérouler au sein du local de l'Espace Animation Jeunesse, dans les locaux municipaux ou à l'extérieur.
- **Des séjours** sont organisés avec les jeunes. Les représentants sont tenus de participer aux réunions d'informations.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET TARIFS

Adhésion annuelle :

Une inscription est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités.

L'inscription à l'Espace Animation Jeunesse est valable du 1er septembre au 31 août.

L'inscription pourra être prise en compte uniquement si :

- l'ensemble des documents a été fourni,
- le dossier d'inscription est complet,
- la cotisation annuelle est réglée.

Tout changement de situation (changement de numéro de téléphone, de domicile, changement de situation familiale...) doit être signalé.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature du responsable légal

- Tarifs de l'adhésion annuelle :

l'Hormois	Individuelle	10€
	Familiale	16€
non l'Hormois	Individuelle	20€
	Familiale	23€

- L'inscription aux activités :

Les activités mises en place pendant les vacances scolaires nécessitent une inscription au préalable.

- Tarifs des activités:

L'Hormois	½ journée sans repas	Quotient Familial Inférieur à 348€	2,70€
		Quotient Familial compris entre 348 et 1395	0,77% du QF
		Quotient Familial supérieur à 1395	10,80€
	Journée sans repas	Quotient Familial Inférieur à 310€	3,60€
		Quotient Familial compris entre 310 et 1085	1,16% du QF
		Quotient Familial supérieur à 1085	12,60€
Non l'Hormois	½ journée sans repas	Quotient Familial Inférieur à 348€	3€
		Quotient Familial compris entre 348 et 1395	0,86% du QF
		Quotient Familial supérieur à 1395	12
	Journée sans repas	Quotient Familial Inférieur à 310€	4€
		Quotient Familial compris entre 310 et 1085	1,29% du QF
		Quotient Familial supérieur à 1085	14€

- Engagement :

Une fois adhérent, le jeune avec l'aide de l'équipe d'animation pourra préparer et organiser des sorties, activités ou projets.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un « faire-valoir » aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du Local, la révision du fonctionnement de la structure.

- La « bourse Loisirs » :

La commune a mis en place des chantiers internes au service Espace Animation Jeunesse dans le but de mettre à disposition une « Bourse loisirs » pour les 14-17 ans. Chaque jeune pouvant obtenir jusqu'à 10h maximum de chantier par an.

Si le jeune, qui s'est engagé à participer au chantier, est absent sans raison valable et sans avoir prévenu l'équipe d'animation, il ne pourra plus bénéficier de la Bourse loisirs.

Si le jeune a 17 ans lors du chantier, il doit obligatoirement utiliser la « Bourse loisirs » avant ses 18 ans autrement celle-ci sera annulée.

Une heure de chantier équivaut à une ½ journée ou une journée d'activité qui seront directement reversés dans la « Bourse loisirs » du participant (uniquement pour les activités à la journée et non pour les séjours).

ARTICLE 4 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Tout désistement à une activité programmée doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.

Seules les absences pour raisons médicales pourront être remboursées. Le remboursement s'effectuera sous forme d'avoir sur présentation, dans les huit jours qui suivent l'absence, du certificat médical.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités de l'accueil de jeunes sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée. Néanmoins, il est important que votre enfant soit correctement assuré : il peut se blesser seul ou provoquer un accident.

Toutes les activités de l'accueil de jeunes sont sous l'autorité de l'équipe d'animation. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux de l'Accueil de Jeunes. En dehors de l'Accueil et dès que le jeune quitte le local, le représentant légal de l'enfant est entièrement responsable de lui.

ARTICLE 6 – SANTE HYGIENE ET SECURITE

Les jeunes ne doivent pas être en possession de médicaments. En cas de traitement médical durant les activités ou les séjours, les médicaments, obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et la prescription médicale doivent être remis à l'équipe d'animation par les parents.

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

ARTICLE 7 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans le local, y compris sur les espaces extérieurs du local et les différentes salles mises à disposition.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L.628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres.

Chaque jeune a un comportement et un langage courtois, poli et respectueux vis à vis des autres jeunes, des animateurs et adultes intervenants.

Les jeunes venant dans l'Espace Animation Jeunesse respectent les abords. A l'intérieur du local, le niveau sonore est raisonnable.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Animation Jeunesse, les sanctions seront décidées par l'équipe d'animation ou après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal, pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.